

Procès des attentats de Bruxelles : regards croisés sur un objet hors norme

■ Manuel Lambert, conseiller juridique
à la Ligue des droits humains ■

Après neuf mois de débats, le procès des attentats de Bruxelles s'est clôturé en septembre dernier, du moins dans son volet pénal, par la condamnation de huit des dix personnes poursuivies. Si son entame a été extrêmement laborieuse et non dénuée de critiques (problématique des box de sécurité et fouilles à nu systématiques illégales), l'impression qui semble prédominer à l'issue de son terme est globalement positive. Pour tirer le bilan de ce procès hors norme, la LDH a croisé les regards d'Olivia Venet, avocate et présidente d'honneur de la LDH, et Nicolas Cohen, avocat et membre du Comité de vigilance en matière de lutte contre le terrorisme (Comité T), coordonné par la LDH. La première représentait durant ce procès de nombreuses parties civiles, réunies au sein d'une association de victimes, le second représentait l'un des accusés.

Si ce procès fût exceptionnel, c'est également dû aux conditions dans lequel il s'est déroulé. Outre les questions déjà évoquées liées à la détention, à la comparution et au transfert des condamnés, le choix du lieu dans lequel s'est déroulé ce procès mérite d'être questionné, en ce qu'il illustre la tonalité répressive qu'ont voulu lui donner les autorités belges. En effet, il ne s'est pas déroulé au sein du Palais de Justice, mais bien au sein du Justitia, un palais ad hoc constitué à la hâte dans d'anciens bâtiments de l'OTAN. Si son aspect de « bunker » pouvait initialement rebuter, c'est finalement son éloignement et son isolement qui sont pointés du doigt par les deux avocat·es.

En effet, comme le relève N. Cohen, « Je ne suis pas le dernier à critiquer quand, sous les ors d'une magnifique juridiction, dans une très belle salle, on est très bien accueillis par des magistrats dans des robes empourprées, mais qu'on a en réalité un procès qui se déroule très mal, où l'on n'est absolument pas entendus et où la justice ne fait pas sens. Il faut se méfier de ça. Mais, on peut souligner l'absurdité que ce procès si important socialement parlant soit excentré dans un quartier qui respirait l'inhumanité. Il y avait cette quasi-autoroute

devant la salle d'audience. Quand on sortait de cet endroit-là, le réflexe c'était de s'en éloigner, contrairement au procès des attentats de Paris où le réflexe de certain-es était de se rassembler parce qu'il y avait des lieux de vie adéquats. C'est un peu dommage : le lieu n'a pas été choisi pour qu'il soit convivial mais ultra sécurisé ».



OLIVIA VENET, AVOCATE ET PRÉSIDENTE D'HONNEUR DE LA LDH
Bruxelles, 2021 © Camille Vandurme

O. Venet confirme cette impression, en ajoutant que « La convivialité qui a pu être créée au sein des acteur·rices a permis de « transcender » un peu cette ambiance très sécuritaire. Mais c'est vrai que ce n'est pas un lieu pour rendre la justice. On ne rend pas la justice – pour être un peu caricaturale – dans un bunker. On rend la justice dans un palais de justice ». Heureusement, « Le débat sur les box a été très important et a permis d'ouvrir une brèche, d'affirmer qu'on allait rendre la justice dans des conditions adéquates, acceptables, conformes à la manière dont on pense la justice ». Et a permis aussi, souligne N. Cohen, la participation active des accusés à leur procès.

La pertinence du jury populaire

On se souviendra que préalablement à ce procès, le parquet fédéral avait plaidé pour la suppression de l'institution de la Cour d'assises, préférant soumettre ce type de faits aux juridictions ordinaires, dans un objectif à la fois de simplification de la procédure, de gain de temps et d'argent. Si l'on ne peut que saluer le fait qu'il n'y ait *in fine* pas eu de dérogation au droit commun pour juger ces faits, la

pertinence du recours au jury populaire reste un débat qui divise les mondes judiciaire et académique.

Ainsi, N. Cohen questionne l'apport que constitue le recours aux juré·es dans les dossiers pénaux, particulièrement au moment du délibéré, surtout que les décisions rendues par cette juridiction ne peuvent pas être frappées d'appel. Il reconnaît toutefois que sur le plan symbolique, quelque chose se passe lorsque des citoyen·nes s'impliquent : « Cela a confirmé que les citoyen·nes posent des bonnes questions – ce qui arrive quand on est là, quand on écoute ce qui se passe. Comme la procédure est longue devant la Cour d'assises et qu'on explique tout, forcément, on est bien plongés dans l'enquête et on peut poser des questions pertinentes ». Si O. Venet le rejoint sur l'absence de possibilité d'appel, elle estime qu'« aujourd'hui c'est le seul lieu d'exercice direct du pouvoir par le·a citoyen·ne. Je suis d'accord qu'on questionne son existence mais alors il faut créer d'autres espaces d'exercice du pouvoir par le·a citoyen·ne, parce qu'il n'y en a pas d'autres. Et non juste le supprimer parce que c'est inefficace – eh bien la démocratie, ce n'est pas toujours efficace, une dictature l'est beaucoup plus. Mais est-ce l'efficacité que l'on recherche ? Je ne crois pas. Je suis à chaque fois surprise de la pertinence des questions posées par le jury, de leur engagement, de leur humanité, du sérieux avec lequel ils prennent leurs responsabilités. Il y a vraiment un moment où on se rend compte de la complexité de la justice, de l'importance de la nuance, du travail que c'est de juger, de la responsabilité, et tout ça c'est tellement important ».

L'(in)adéquation des peines prononcées

Et de citer à titre d'exemple le fait que le jury a choisi de ne prononcer aucune peine de déchéance de nationalité : « Le fait que le jury populaire ait décidé de ne pas prononcer la déchéance de nationalité a une portée symbolique que je trouve extrêmement importante. J'ai trouvé ça tellement encourageant, justement par rapport à ce que peut représenter l'opinion publique sur ces questions et qui finalement est récupéré en disant : c'est ce que veut l'opinion publique, c'est ce qu'attendent les gens. Mais pas du tout. Les gens ne veulent pas forcément ça, le jury populaire n'a pas voulu ça ».

Au procès de Paris, l'une des critiques émises sur la décision de la Cour d'assises portait justement sur le caractère disproportionné de certaines peines (perpétuité incompressible), qui ne laissent

aucun espoir au condamné. En Belgique, un tel absolutisme a-t-il également été constaté ?

Pour N. Cohen, la juridiction belge a également fait preuve de sévérité, en ce que certaines peines infligées l'ont bien été au maximum des possibilités légales, comme des peines de mise à disposition du tribunal qui vont rallonger le temps de la détention et imposer des conditions très strictes sur les libérations. Pour O. Venet, « On sait aujourd'hui, en termes d'analyse criminologique et de réflexion sociologique, que la longueur des peines ne va pas diminuer le risque de récidive. C'est hautement symbolique mais ça ne marche pas pour protéger la société. La peine carcérale reste au cœur du droit pénal et ça pose des problèmes, outre que cela coûte cher à la société, en termes de gestion de la réinsertion, de refonte du lien avec la société. Donc oui, je suis contente qu'on n'ait pas prononcé des peines excessives parce qu'en fait, ça n'a pas tellement de sens. Il y a eu des peines lourdes, mais le fait qu'il y ait eu une forme de modulation, c'est peut-être ça aussi rendre justice, c'est s'adapter, tenir compte de tous les enjeux ».



NICOLAS COHEN, AVOCAT ET MEMBRE DU COMITÉ DE VIGILANCE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME
DR

Justice restaurative

Le procès en tant que tel est terminé, mais pour les accusés et les victimes, ce n'est pas la fin de l'histoire. Comment appréhender la suite ? Pour N. Cohen, la question majeure ce n'est pas la peine, mais bien son exécution : « Ce qui se joue dans un tribunal, quelle que soit l'importance du procès, c'est une transition. En ce qui concerne les condamnés, c'est le début de quelque chose. L'exécution ouvre un grand champ des possibles, y compris dans la restauration. C'est-à-dire qu'il y aura comme question celle de savoir comment rétablir les liens avec la société ». Pour l'avocat, il y a en effet quelque chose qui s'est tissé dès avant le procès entre parties civiles et mamans d'enfants partis et morts en Syrie : « Et ce lien-là, je crois qu'il faut en faire quelque chose, symboliquement, socialement. J'ai envie de croire que ce procès-là peut montrer un exemple de justice, que la justice ce n'était pas que le procès : il y a eu un avant, un pendant et un après qui est beaucoup plus long que ce qui s'est déjà passé ».

O. Venet, tient quant à elle à souligner le lien unique qui s'est créé avec les parties civiles : « Leur humanité, leur bienveillance, la sororité, la fraternité, l'amour – vraiment, je peux parler d'amour – ça, ça va me rester. Dans ce contexte tellement violent et lourd, moi je vais retenir l'émergence de l'amour ».